

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
Commune de LA BREILLE LES PINS

ARRÊTE 2024-03

Portant fermeture du Chemin communal dit « Chemin des Hautes Belles » commune de La Breille Les Pins.

Le Maire de la commune de LA BREILLE LES PINS,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.27, R 44 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 3ème partie- signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité- approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Considérant que pour effectuer des travaux de voirie sur le chemin dit « **Chemin des Hautes Belles** » il y a lieu d'interdire la circulation sur le dit chemin du **22 février au 23 février 2024**.

ARRÊTE

Article 1 : Sur le Chemin communal dit « **Chemin des Hautes Belles** », la circulation est interdite pour travaux du **22 février au 23 février 2024**.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 3ème partie- signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité- approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992), Elle sera mise en place par la commune de La Breille-Les-Pins.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la secrétaire de la mairie de La Breille Les Pins, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Longué,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à LA BREILLE LES PINS,
le 22/02/2024
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Dominique GIRARD

